

## ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Après avoir visité les installations et avoir pris connaissance des prestations proposées par AUDEO, le Membre déclare souscrire un contrat d'adhésion AUDEO (Contrat) nominatif et incessible l'autorisant à utiliser les installations sur les créneaux préalablement réservés sur le site internet et dans la limite des horaires d'ouverture et dans le cadre de son Adhésion. Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) et ses mises à jour ultérieures s'appliquent, sans restriction ni réserve à tout Contrat proposés par AUDEO (Centre) aux membres (Membre). Ces CGV sont systématiquement remises au Membre préalablement à la signature du Contrat et prévaudront, le cas échéant, sur tout autre document contradictoire. Le Membre déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées avant la conclusion du Contrat. La signature d'un Contrat par le Membre vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes CGV. Les CGV en vigueur au jour de la signature du Contrat prévalent sur toutes conditions ou stipulations contraires, elles annulent et remplacent les CGV ayant pu régir les relations antérieures entre le Centre et le Membre. Les coordonnées du Centre sont : « 20 Rue du Lac, ZAC VAUGENDRON, 86190 Vouillé » – 06 98 00 05 79 »

## ARTICLE 2 : PRESTATIONS INCLUS DANS L'ADHÉSION

Quel que soit la formule d'adhésion que le Membre a souscrit, il accède aux installations sportives de la salle (*appareils cardio, appareils de musculation et autres matériels faisant partis de la salle*), aux parties communes (*douche, toilette*), ainsi qu'au contenu proposé par les encadrants. Pour les membres ayant souscrit un abonnement engageant de 3, 6 ou 12 mois, un bilan est inclus en début de programme. Ce bilan comprend des tests physiques, psychologiques, un échange sur les motivations et objectifs, ainsi qu'une pesée sur l'impédancemètre INBODY appartenant au centre, le bilan doit être demandé à l'initiative de l'adhérent. En dehors des horaires d'ouverture du Centre, le Membre ne pourra pas solliciter l'utilisation des installations et les prestations de son Adhésion.

## ARTICLE 3 : RÉTRACTATION

Le Contrat étant signé dans les locaux du Centre, le Membre est informé que le Contrat n'est pas soumis à l'application d'un délai de rétractation tel que prévu par les articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation.

## ARTICLE 4 : TYPE D'ENGAGEMENT / DURÉE / PRIX

### 4.1. ABBONNEMENTS

#### 4.1.1 ABBONNEMENT 3 MOIS

Le membre s'engage sur une durée de 3 mois, et peut choisir parmi les 3 options suivantes :

- **OPTION 1** : 2 Séances d'une heure par semaine au tarif de 70€/mois TTC
- **OPTION 2** : 3 Séances d'une heure par semaine au tarif de 95€/mois TTC
- **OPTION 3** : 4 Séances d'une heure par semaine au tarif de 120€/mois TTC

#### 4.1.2 ABBONNEMENT 6 MOIS

Le membre s'engage sur une durée de 6 mois, et peut choisir parmi les 3 options suivantes :

- **OPTION 1** : 2 Séances d'une heure par semaine au tarif de 60€/mois TTC
- **OPTION 2** : 3 Séances d'une heure par semaine au tarif de 80€/mois TTC
- **OPTION 3** : 4 Séances d'une heure par semaine au tarif de 100€/mois TTC

#### 4.1.2 ABBONNEMENT 12 MOIS

Le membre s'engage sur une durée de 12 mois, et peut choisir parmi les 3 options suivantes :

- **OPTION 1** : 2 Séances d'une heure par semaine au tarif de 55€/mois TTC
- **OPTION 2** : 3 Séances d'une heure par semaine au tarif de 70€/mois TTC
- **OPTION 3** : 4 Séances d'une heure par semaine au tarif de 85€/mois TTC

### 4.2. CARNETS DE SÉANCES

Le membre souscrit à un carnet de séance, ou une séance unique. **Les carnets de séances ont des dates de validités.** Le membre peut choisir parmi les 4 options suivantes :

- **OPTION 1** : 1 séance unique d'une heure au tarif de 20€TTC/la séance
- **OPTION 2** : un carnet de 5 séances d'une heure au tarif de 75€TTC/le carnet de 5
- **OPTION 3** : un carnet de 10 séances d'une heure au tarif de 120€TTC/le carnet de 10
- **OPTION 4** : un carnet de 20 séances d'une heure au tarif de 200€TTC/le carnet de 20

L'ensemble des Contrats prennent effet au jour du bilan et pour une **durée ferme** selon la formule d'adhésion choisie par le Membre (3, 6 ou 12 mois). La durée de validité des carnets est fixée à 6 mois pour les carnets de 1, 5 et 10 séances, à compter de la date de souscription. Pour le carnet de 20 séances, la durée de validité est fixée à 12 mois, à compter de la date de souscription. L'absence d'utilisation totale ou partielle par le Membre, pour quelque raison que ce soit, de son Adhésion, n'ouvrira droit à aucune résiliation, prolongation, suspension du Contrat, sauf en cas de force majeure prévus à l'article 13 des présentes CGV, déménagement lointain ou mutation professionnelle (de plus de 30 km du Centre), d'incapacité entendue comme un empêchement médical affectant totalement la pratique d'une activité sportive et en cas de suspension du Contrat prévus à l'article 6 dans les présentes CGV.

## ARTICLE 5 : RÉSILIATION DU CONTRAT

### 5.1. RÉSILIATION À L'INITIATIVE DU MEMBRE

Le membre ne peut pas résilier son abonnement avant que la durée ferme soit atteinte. La résiliation anticipée, c'est-à-dire avant le terme de la période ferme est strictement limitée aux cas de force majeure visés à l'article 13 des présentes CGV, aux cas de déménagement lointain ou d'une mutation professionnelle (de plus de 30 km du Centre), à une incapacité entendue comme un empêchement médical affectant totalement la pratique d'une activité sportive, sur présentation de pièces justificatives incontestables (fournies par un médecin du sport agréé ou un médecin spécialiste) et après régularisation d'éventuels impayés, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du Centre. La résiliation du Contrat prendra effet le mois suivant la réception par le Centre de la lettre recommandée avec accusé de réception. Tout mois commencé ne sera pas remboursé par le Centre.

### 5.2. RÉSILIATION À L'INITIATIVE DU CENTRE

Après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquants en cause et restée sans effet, le Centre se réserve le droit de résilier de plein droit le Contrat sans préavis, ni indemnité dans les cas suivants :

- Incident de paiement ;
- Violation des présentes CGV ;
- Violation du règlement intérieur du Centre ;
- Fraude dans la constitution du dossier d'abonnement au Centre ;

Le Membre sera redevable des sommes restantes à percevoir par le Centre au titre de la durée du Contrat et des éventuels impayés. Cette faculté de résiliation de plein droit devra être précédée d'un débat contradictoire avec le Membre, au cours duquel, le Membre aura la faculté de contester la mesure et de justifier son comportement. La résiliation du Contrat sera prononcée si le Centre n'est pas convaincu par les motifs invoqués par le Membre. Toutefois, si la décision de résiliation prononcée par le Centre ne convenait pas au Membre, ce dernier a la possibilité de recourir à la médiation prévue à l'article 18 des présentes CGV et ce conformément à l'article L.612-1 du Code de la consommation.

#### ARTICLE 6 : SUSPENSION DE L'ABONNEMENT

L'abonnement peut être suspendu à la demande du Membre, sous réserve de présentation d'un certificat médical de moins de trente (30) jours délivré par un médecin du sport pour les blessures physiques (entorses, etc) ou d'un médecin spécialiste dans d'autres cas, en cas d'incapacité entendue comme un empêchement médical affectant la pratique d'une activité sportive pour une durée minimum de deux (2) mois et en cas de grossesse dès que nécessaire. La suspension prend effet le lendemain de la présentation du certificat médical et pour une durée maximum de douze (12) mois selon l'Adhésion. Pour poursuivre l'Adhésion, le Membre doit envoyer un email au Centre à l'adresse suivante : audeo.apa@gmail.com. L'Adhésion sera réactivée le lendemain de la demande du Membre. En tout état de cause, le Centre se réserve le droit de résilier de plein droit le Contrat en l'absence de manifestation du Membre avant la date d'anniversaire du Contrat. Cette faculté de résiliation de plein droit devra être précédée d'un débat contradictoire avec le Membre, au cours duquel, le Membre aura la faculté de contester la mesure et de justifier son comportement. La résiliation du Contrat sera prononcée si le Centre n'est pas convaincu par les motifs invoqués par le Membre. Toutefois, si la décision de résiliation prononcée par le Centre ne convenait pas au Membre, ce dernier a la possibilité de recourir à la médiation prévue à l'article 18 des présentes CGV et ce conformément à l'article L.612-1 du Code de la consommation.

#### ARTICLE 7 : PRIX / PAIEMENT/ PRÉVENTION DES IMPAYÉS

Pendant la durée du Contrat, le prix fixé au Contrat est garanti en euros constants (sauf en cas de modification de la TVA). Le Centre se réserve le droit de modifier ses tarifs : les nouveaux tarifs s'appliquent uniquement aux Contrats souscrits postérieurement à la modification tarifaire, après que celles-ci aient été publiées sur les supports de communications habituels pour informer le Membre. Le règlement de l'Adhésion s'effectue par prélèvement automatique mensuels, ou le cas échéant par carte bancaire (le paiement en espèces n'est pas privilégié pour des raisons de sécurité et des raisons pratiques). Le jour de la signature du Contrat, le Membre remettra au Centre ses coordonnées bancaires. Il revient au Membre l'obligation de prévenir le Centre en cas de modification de ses coordonnées bancaires au moins trois (3) semaines avant la date de prélèvement. La première mensualité s'effectue le 05 du mois suivant la date du bilan. En cas d'incident de paiement de l'une des mensualités de l'Adhésion, le Membre doit régulariser sans délai et par tout moyen, directement au Centre, le ou les prélèvements défaillants.

Le Centre se réserve la possibilité de solliciter la facturation des frais de recouvrement. Le montant des frais de rejet facturé au Membre est de quinze (15) euros par rejet et à régler le jour de la régularisation de l'impayé.

L'interruption des prélèvements du fait du Membre est passible d'une procédure de recouvrement. Seul le Centre peut stopper les prélèvements en fonctions des motifs indiqués dans les conditions de résiliation des présentes CGV. Le Centre se réserve la possibilité de recourir à un tiers pour le recouvrement de toute créance impayée.

#### ARTICLE 8 : ATTESTATION/CERTIFICAT

Il est demandé au Membre de remplir le questionnaire de santé « QS-SPORT » édité par le gouvernement. Dans le cas où l'une des réponses est positive, alors le membre doit se procurer un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activité physique adaptée en salle. Le Membre sujette aux crises d'épilepsie ou autres pathologie susceptibles de complexifier l'intervention des équipes médicales et sauveteurs doivent en informer expressément le Centre. Le Membre déclare avoir été informé et connaître les risques liés à la pratique des activités sportives du Centre.

#### ARTICLE 9 : OBSERVATIONS ET CONDITIONS PARTICULIÈRES AUX FORMULES D'ABONNEMENT

Le Membre qui entend subordonner son engagement contractuel à certaines conditions doit les exprimer dans la case « observations particulières », sous réserve d'acceptation de la part du Centre. Le Centre bénéficie alors d'un délai de quarante-huit heures pour accepter ou refuser lesdites conditions particulières. Durant ce même délai de quarante-huit heures, et tant que les conditions particulières n'ont pas été acceptées par le Centre, le Membre dispose de la possibilité de se rétracter sans frais. Si les conditions particulières sont expressément acceptées par le Centre, sans que le Membre se soit rétracté pendant le délai de quarante-huit heures, le Contrat est conclu de manière ferme et définitive incluant les conditions générales et les conditions particulières énoncées par le Membre au jour de la signature du Contrat.

#### ARTICLE 10 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Avant toute signature de Contrat, le Membre doit avoir pris connaissance et adhérer sans réserve au règlement intérieur du Centre. Le règlement intérieur est remis au Membre à la signature de son Contrat et affiché dans le Centre.

##### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE AUDEO

Les membres d'audéo déclarent se conformer au présent Règlement Intérieur, y adhérer sans restriction ni réserve et respecter les dispositions suivantes :

##### 10.1. Dispositions générales

- Accès strictement réservé aux adhérents du Centre.
- Ne venir que sur un créneau préalablement réservé à son nom. Il est conseillé d'arriver au plus tôt 5 à 10 minutes grand maximum avant son heure, pour ne pas gêner les pratiquants du groupe précédent.
- En cas de retard, prévenir au possible sur le numéro de téléphone de la salle : 06 98 00 05 79.
- Présence des enfants exclue dans l'enceinte du Centre pour des raisons de sécurité (la situation exceptionnelle peut cependant se produire, mais en prévenant en amont les intervenants).
- Inscription réservée aux personnes majeures (et aux mineurs de +16 ans avec la présence d'un représentant légal lors de la signature ainsi que l'accord accord parental écrit). Pour les mineurs de moins de 16 ans, le centre se réserve le droit d'étudier la situation et sa capacité à intervenir auprès du mineur ou non.
- Interdiction de fumer à l'intérieur et devant la porte de l'établissement.
- Rangement et désinfection du matériel après utilisation.

##### 10.2. Règles relatives à l'hygiène et la sécurité

- Le Questionnaire de Santé « QS-SPORT » est obligatoire, et à défaut un certificat médical
- Une serviette doit être employée pour l'utilisation des équipements qui doivent être nettoyés après utilisation au moyen des produits prévus à cet effet.
- Port de vêtements et chaussures de sport spécifiques et exclusifs à tout autre usage. Le cas échéant, les intervenants se réservent le droit de refuser l'accès à la séance prévue.
- Par signe de respect mutuel, les adhérents sont invités à ne se vêtir que d'une tenue de sport pendant les séances, dépourvue de signes distinctifs quant à leurs convictions politiques ou religieuses et pour éviter tout accident lié au port d'un bijou ou d'une tenue inadaptés.
- Les adhérents s'engagent à respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation.
- Les adhérents ont l'obligation de déposer leurs affaires dans les casiers prévus à cet effet.

##### 10.3. Dispositions diverses

- Les personnes extérieures bénéficiant d'une invitation ou d'une séance découverte sont soumises au même Règlement Intérieur que les adhérentes inscrites, et devront déposer obligatoirement une pièce d'identité pour la durée de leur séance se déroulant uniquement sur rendez-vous.
- La Direction se réserve le droit d'exclure du Centre, par lettre motivée, toute personne dont l'attitude, le comportement ou la tenue seraient contraires aux bonnes mœurs ou notoirement gênants pour les autres abonnées, ou non conforme au présent Règlement Intérieur.
- Toute utilisation frauduleuse d'un appareil ou d'un service exclu de la formule d'abonnement souscrite, donnera lieu à l'exclusion définitive du Centre.
- Dans le cadre de sa communication, le Club peut être amené à produire des images et vidéos. Celles-ci seront destinées à des fins promotionnelles, notamment sur les réseaux sociaux.

#### ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ CIVILE / DOMMAGE CORPOREL

Conformément à l'article L.321-1 du Code du sport, le Centre a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés salariés ou bénévoles et celles des Membres, ainsi qu'une assurance dommage aux biens. Le Membre reconnaît avoir été informé par le Centre de l'intérêt de souscrire une police d'assurance responsabilité civile personnelle, le couvrant de tous dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du Centre. Conformément à l'article L.321.4 du Code du sport, le Centre informe le Membre de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne. La responsabilité du Centre ne pourra pas être recherchée par le Membre en cas de :

- Non-respect des consignes de sécurité,
- Non-respect des consignes de l'intervenant,
- Violation du règlement intérieur,
- Utilisation inappropriée des installations et du matériel mis à disposition.

#### **ARTICLE 12 : PARRAINAGES**

Le parrainage donne droit à une réduction sur le premier mois d'inscription pour la personne parrainée, et à une prolongation d'abonnement pour le parrain, détaillée ci-dessous :

- 3 MOIS : -20% de remise sur le premier mois de souscription du parrainé, et 7 jours de prolongation d'abonnement pour le parrain.
- 6 MOIS : -35% de remise sur le premier mois de souscription du parrainé, et 15 jours de prolongation d'abonnement pour le parrain.
- 12 MOIS : -50% de remise sur le premier mois de souscription du parrainé, et 30 jours de prolongation d'abonnement pour le parrain.

L'invité est soumis au règlement intérieur du Centre. Le Membre est responsable de son invité, de son attitude et de son comportement. Le Membre encourt les mêmes conséquences en cas de non-respect par l'invité des clauses résultant des présentes CGV ou du règlement intérieur.

#### **ARTICLE 13 : FORCE MAJEURE**

Le Centre ne sera tenu responsable, ou considéré comme ayant failli à ses obligations, en cas de force majeure, c'est-à-dire lors de tout évènement indépendant de sa volonté ou soustrait partiellement à sa maîtrise et notamment, à titre indicatif et sans que cette liste ait un caractère limitatif, les conflits du travail entraînant des perturbations, bloquant les moyens de transport et d'approvisionnement, tels incendie, inondation, tremblement de terre, tempête, insurrection, guerres, l'arrêt des réseaux de télécommunication. Le Centre en informera le Membre par tous moyens et dans les plus brefs délais. Si les effets d'un cas de force majeure se prolongent pendant plus de deux (2) mois, le Centre et le Membre auront la faculté de résilier le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnité et sans préjudice des sommes restant dues et de tous dommages et intérêts.

#### **ARTICLE 14 : TRAVAUX/ABSENCES**

Le Membre reconnaît et accepte expressément que le Centre pourra suspendre, selon les besoins, tout ou partiellement ses activités en cas de réalisation de travaux, notamment pour des raisons d'hygiène et de sécurité. Les travaux n'excédant pas une durée de quinze (15) jours ne donneront lieu à aucun remboursement.

Le centre ferme automatiquement la semaine complète qui comporte le 15 Août, ainsi que les semaines complètes qui comportent Noël et Nouvel an, cela n'ouvre droit à aucun décalage d'abonnement. Les jours fériés ne sont pas travaillés, cependant il se peut que le centre ouvre quand même, dans ce cas les adhérents seront prévenus. Le centre peut être fermé dans la mesure où les intervenants ne sont pas disponibles (maladie, formation, etc). Si cette absence dépasse 7 jours, alors chaque jour supplémentaire qui dépasse les 7 jours, pourra offrir le droit à un décalage d'abonnement en fonction du nombre de jour.

#### **ARTICLE 15 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les données émises par le Membre lors de la signature du Contrat sont transmises au Centre pour gestion de la relation entre le Centre et le Membre par le biais d'un traitement informatique. Le Membre autorise le Centre à lui adresser des messages informatifs, sous quelque forme que ce soit. Conformément à l'article 6 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la récolte des données est nécessaire à l'exécution des relations précontractuelles et contractuelles (gestion des adhésions, résultats des entraînements, facturation), et en conditionne la signature du Contrat. Le Membre peut donc s'opposer au traitement de ses données ce qui aura pour effet l'absence de signature du Contrat. Toute modification d'identité et d'adresse (email compris) du Membre doit être signalée au Centre. Les données récoltées sont réservées à l'usage du Centre et ne peuvent être communiquées aux tiers. Elles sont conservées pendant la durée du Contrat. Le Membre dont les données sont collectées a le droit de demander au responsable du traitement :

- L'accès aux données à caractère personnel le concernant,
- La rectification des données à caractère personnel le concernant,
- La suppression / l'effacement des données à caractère personnel le concernant,
- La portabilité de ses données sur un fichier lisible ;
- L'opposition et la limitation aux données à caractère personnel le concernant.

Le responsable du traitement est le Directeur du Centre, joignable par courrier à l'adresse du Centre. Pour exercer ses droits, le Membre peut adresser une demande expresse au Délégué à la Protection des Données (DPD) par courrier à l'adresse du Centre et à l'attention expresse du DPD ou par email [audeo.apa@gmail.com](mailto:audeo.apa@gmail.com), accompagné d'un justificatif d'identité valide. En cas où il ne serait pas donné satisfaction, le Membre peut également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil).

#### **ARTICLE 16 : MÉDIATION**

Préalablement à tout recours contentieux, le Centre et le Membre s'obligent à négocier dans un esprit de loyauté et de bonne foi un accord amiable en cas de survenance de tout conflit relatif au Contrat.

En cas de différend, la partie contestataire devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les éléments du conflit. Si au terme d'un délai de trente (30) jours, le Centre et le Membre ne parviennent pas à s'entendre, le Membre pourra saisir, dans le délai d'un (1) an à partir de la première réclamation écrite, le Médiateur de la consommation. Conformément à l'article L.612-1 du Code de la consommation, vous pouvez recourir gratuitement au service de médiation MEDICYS par voie électronique ([www.medicys.fr](http://www.medicys.fr)) ou par voie postale (MEDICYS – 73 Boulevard de Clichy – 79009 Paris. Si le différend persiste, il pourra être soumis à la juridiction compétente ci-après désignée.

#### **ARTICLE 17 : DROIT APPLICABLE / JURIDICTION COMPÉTENTE**

Le Contrat est soumis au droit français. La juridiction territorialement compétente est celle du lieu où demeure le défendeur conformément à l'article 42 du Code de procédure civile. Le Membre pourra toutefois saisir la juridiction du lieu où il demeure au moment de la signature du Contrat ou de la survenance du fait dommageable, conformément à l'article R.631-3 du Code de la consommation.